

# Delta Lloyd Life

## Politique en matière de conflits d'intérêts

### A propos de MiFID

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la directive européenne **MiFID** est d'application au sein de l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. MiFID signifie Markets in Financial Instruments Directive ou *Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers*. Cette directive contribue à l'harmonisation d'un cadre réglementaire pour les transactions en produits financiers.

La directive vise d'une part à renforcer la **concurrence** et à accroître la **transparence** des marchés financiers. D'autre part, elle a pour objectif de mieux **protéger** l'investisseur.

### MiFID, les conflits d'intérêts et Delta Lloyd Life

La directive européenne impose également certaines règles en matière de conflits d'intérêts. Delta Lloyd Life s'y conforme par la mise en œuvre d'une **politique et de procédures**. Celles-ci ont été développées afin de **prévenir** les conflits d'intérêts et de **résoudre** les situations conflictuelles avérées. En outre, nous avons également mis en place un **registre** des conflits d'intérêts.

Le texte ci-dessous décrit les mesures et dispositions de la politique de Delta Lloyd Life en matière de conflits d'intérêts. Elles visent à **protéger** les intérêts de nos clients en cas de conflit d'intérêts lors de la prestation de services tombant sous le champ d'application de la directive MiFID.

Comment définit-on un conflit d'intérêts ?

Il s'agit d'une situation dans laquelle, lors de l'exercice de nos activités, et plus particulièrement de la prestation de services à nos clients, les intérêts de Delta Lloyd Life et/ou de nos clients et/ou de nos collaborateurs sont directement ou indirectement contradictoires.

Un conflit d'intérêts survient lorsque notre entreprise tire profit d'une situation déterminée alors que le client court un risque de préjudice important résultant de cette situation. Il convient également de tenir compte ici de l'éventualité d'intérêts contradictoires réciproques entre clients.

### Notre politique en matière de conflits d'intérêts

En tant que prestataire de services financiers, nous pouvons être confrontés à des situations dans lesquelles les intérêts d'un client entrent en conflit avec ceux d'un autre client ou avec ceux de Delta Lloyd Life. Dans certaines situations, il est même possible que les intérêts de Delta Lloyd Life entrent en conflit avec ceux d'un de ses propres collaborateurs.

A cet égard, les codes de conduites et procédures suivants sont importants :

- le règlement relatif aux informations privilégiées et aux investissements privés
- la note sur la politique d'intégrité, et notamment les dispositions relatives aux points suivants :
  - les transactions personnelles des collaborateurs de Delta Lloyd Life
  - les procurations aux collaborateurs de Delta Lloyd Life
  - les activités connexes des collaborateurs de Delta Lloyd Life
  - les dons aux collaborateurs de Delta Lloyd Life
  - les conflits d'intérêts dans le chef des collaborateurs de Delta Lloyd Life
  - les règles pour les objectifs commerciaux, les incentives et autres formes de rémunération
- le mémorandum de bonne gouvernance
- les règles d'incompatibilité pour les mandats externes des gérants/directeurs de Delta Lloyd Life
- la politique de rémunération
- la procédure en matière de plaintes
- la procédure de la sonnette d'alarme

Delta Lloyd Life dispose de différents moyens pour prévenir, maîtriser et gérer les conflits d'intérêts. Il s'agit de mesures organisationnelles et de procédures administratives pour le traitement et le contrôle des actions en vue :

- de déceler les situations qui mènent ou peuvent mener à des conflits d'intérêts
- de prévenir les conflits d'intérêts
- de développer et entretenir une politique adéquate pour maîtriser les conflits d'intérêts
- d'informer les clients lorsque, pour une opération spécifique, les mesures prises ne peuvent pas garantir la protection de leurs intérêts

### Mesures prises

Delta Lloyd Life a passé en revue toutes ses activités pour déceler les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. Nous avons aussi instauré des procédures adéquates pour maîtriser de manière équitable d'éventuelles situations conflictuelles.

Les procédures et codes de conduite de notre entreprise stipulent que nos collaborateurs doivent toujours adopter une position indépendante dans leurs relations avec les clients. Les mesures visant à éviter toute forme d'influence et à garantir une position indépendante sont décrites ci-après.

La politique énumère un certain nombre de **mesures préventives**. Il s'agit en premier lieu de mesures nécessaires à la stricte application des textes en vigueur. En outre, il y a également une série de **mesures complémentaires** destinées à faciliter le respect de ces normes.

**Formation et accompagnement** : Delta Lloyd Life veille à former correctement les collaborateurs concernés afin qu'ils soient pleinement conscients de leurs responsabilités et obligations. Ceci leur permet de maîtriser de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts.

**Cadeaux** : tous les collaborateurs de Delta Lloyd Life doivent formellement s'engager à ne pas demander ou accepter de cadeaux ou d'avantages susceptibles de compromettre leur impartialité ou leur intégrité. Et ce, qu'il s'agisse de cadeaux ou d'avantages provenant de clients, de fournisseurs ou de tiers.

**Opérations effectuées par les collaborateurs** : les collaborateurs de Delta Lloyd Life ne peuvent pas utiliser pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, des informations sur un client dont ils disposent dans le cadre de leur activité professionnelle. Par ailleurs, les opérations propres de certaines catégories de collaborateurs (les dirigeants) sont soumises à des procédures internes.

**Politique en matière d'investissement** : Delta Lloyd Life propose à ses clients la possibilité de souscrire des fonds d'investissement. Les produits de Delta Lloyd Life ont une architecture ouverte. Les clients ont le choix entre des fonds gérés par Delta Lloyd Asset Management et des fonds d'un gestionnaire autre que Delta Lloyd Asset Management. Nous proposons également des fonds d'investissement socialement responsables. Le client choisit librement parmi les différents fonds.

**Possibilité de refuser un service à un client** : si Delta Lloyd Life estime qu'un conflit d'intérêts ne peut pas être résolu, nous pouvons refuser d'agir pour ce client afin de protéger les intérêts respectifs de chacun.

#### **Relations avec les canaux de distribution et les intermédiaires**

Pour la distribution de ses produits, Delta Lloyd Life rétribue ses intermédiaires. Delta Lloyd Life peut aussi prendre en charge une partie des frais de marketing de ses intermédiaires. Cette intervention est toujours soumise à certaines conditions spécifiques et limitée à certains plafonds, fixés par convention.

Si Delta Lloyd Life constate un risque trop important de conflit d'intérêts entre un ou plusieurs clients et ses réseaux de distribution, elle peut refuser de faire affaire avec l'intermédiaire concerné pour protéger les intérêts du ou des clients en question.

#### **Annnonce des conflits d'intérêts**

S'il s'avère que les mesures prises ne suffisent pas à protéger de façon suffisamment sûre les intérêts de l'un de nos clients, Delta Lloyd Life l'informe de la nature générale ou de la cause de ces conflits d'intérêts. Ceci se fait avant de procéder à la transaction pour le client, afin de permettre à celui-ci de prendre une décision en connaissance de cause.

[Vous avez encore des questions sur notre politique en matière de conflits d'intérêts ?](#)  
Envoyez-nous un mail : [compliance@deltalloydlife.be](mailto:compliance@deltalloydlife.be).